

# Règlement du concours de photographies (LEP 16 octobre 2016 DUINGT)

## §1) Thème

Les photographies devront illustrer le thème « le lac et Duingt »

## §2) Conditions de participation :

La participation au concours est gratuite ; elle est réservée aux personnes majeures et au seul public amateur.

## §3) dates d'ouverture et de clôture des inscriptions au concours.

Le concours se déroulera du 15/juin au 15/septembre 2016.

## §4) Droits à l'image.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir obtenu l'autorisation des personnes identifiées ou des propriétaires des lieux privés reconnaissables sur le cliché présenté. Ils sont seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent. Ils garantissent que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et des lieux privés photographiés.

## §5) Modalités de participation.

Chaque participant peut présenter de 1 à 3 photographies, couleur ou noir et blanc, avec ou sans effet, prises avec un appareil numérique.

Devront être fournis : a) le bulletin d'inscription, en pièce jointe, dûment complété et signé qui comporte nom, prénom, date de naissance, adresse postale complète, adresse courriel et numéro de téléphone ; b) une clé USB ou un CD contenant le ou les fichiers JPEG indiquant les noms prénoms de l'auteur, le numéro et le titre des photographies. Ce document sera restitué en main propre après enregistrement du dossier auprès du Comité des Fêtes de Duingt.

Seules les épreuves d'un format 2400x 1600 pixels minimum en 300 dpi et d'une taille de 9 Mo maximum seront acceptées. Chacune des photos devra être identifiée par son auteur avec un titre.

Les candidatures ne respectant pas ce cahier des charges ne seront pas prises en compte par l'organisateur. Aucun frais de participation éventuel ne sera remboursé.

## §6) Dépôt des dossiers.

Les dossiers peuvent être adressés par voie postale ou déposés sous enveloppe cachetée au secrétariat de la Mairie de Duingt avec la mention « Concours Photo ». La date limite de dépôt est fixée au jeudi 15 septembre à minuit, le cachet de la poste ou la date de dépôt au secrétariat de mairie faisant foi.

Un accusé de réception comportant la date et le numéro d'enregistrement du dossier sera adressé par courriel à chaque participant.

## §7) Premier jury.

Chaque dossier est soumis à un jury de 4 membres formé de 1 représentant de la municipalité de Duingt, 1 du Comité de Fêtes de Duingt et 2 photographes professionnels. Ce jury se réunit dans la deuxième quinzaine de septembre pour sélectionner les 30 meilleures photographies selon 2 critères : respect du thème et valeur artistique.

Les décisions du jury sont sans appel et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours. Aucune dotation ne peut être attribuée aux auteurs des 30 clichés sélectionnés

## §8) Communication de la sélection du premier jury.

L'ensemble des participants est informé par courriel de cette sélection début octobre.

## §9) Deuxième jury.

Le jury se réunit une seconde fois début octobre pour désigner les trois meilleurs clichés selon la qualité artistique.

## §10) Publication des résultats.

Les résultats sont affichés à Duingt le jour de la manifestation et seront sur le site du Comité des Fêtes pendant 2 semaines. Les six premiers lauréats seront avertis par courriel.

## §11) Dotation.

Les trois premiers concurrents recevront l'agrandissement de leur meilleur cliché au format A3, les trois suivants en format A4. Le premier reçoit en plus un magnum de champagne !

## §12) Exposition des meilleurs clichés.

Les six meilleurs clichés seront exposés à Duingt pendant la durée de la manifestation du LEP et seront visibles un mois sur le site de la commune de Duingt.

## §13) Droits d'auteur.

Chaque concurrent déclare être l'auteur des photos présentées, reconnaît et accepte qu'en soumettant ses clichés au concours, il cède gracieusement ses droits d'auteur pendant la durée où ils sont exposés sur le site internet. Aucune image ne peut être utilisée en dehors du site de Duingt sans l'accord de son auteur.

Dès le lendemain de la fête les tirages pourront être récupérés au secrétariat de la mairie aux heures habituelles d'ouverture au public.

La meilleure photographie servira à illustrer la première page du bulletin municipal de Duingt, fin 2016, sans contrepartie financière ; le tirage est de 800 exemplaires.

## §14) Obligations.

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement. Son non respect entraîne l'annulation de la candidature.

## §15) Responsabilités.

Le Comité des Fêtes de Duingt, organisateur du concours, ne pourra être tenu pour responsable de tout problème lié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables du non respect du droit à l'image par les auteurs des photographies.

Les organisateurs se réservent le droit, à tout moment, d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le concours et/ou d'en modifier les modalités, après information des participants, si les circonstances l'exigent. Le présent règlement sera réactualisé si besoin.

## §16) Loi informatique et liberté.

Les informations recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi « informatique et liberté » du 06/01/1978. Les participants disposent, conformément à cette loi d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression relatif aux données les concernant. Toute demande d'accès, d'opposition de modification, de rectification ou de suppression doit être adressée à :

COMITE DES FETES DE DUINGT

Mairie 19 rue du vieux village

74410 DUINGT

## §17) Accès au règlement.

Le présent règlement est disponible sur le site internet de la mairie de Duingt au chapitre « associations » « Comité des Fêtes » - Concours Photos pour le Lac En Partage, soit par voie postale à l'aide d'une enveloppe préaffranchie à votre adresse, envoyée à Comité des Fêtes de Duingt, adresse au paragraphe 16.